

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 021/2024

Séance du 18 juin 2024

**Date de la
convocation : 13/06/24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
13/06/2024**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry (*départ à 19h17*), CHOPO Guy, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Absents excusés : CASAGRANDE Hervé, DON Daniel.

Procurations : DON Daniel à HERIN Christophe.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	10	

Objet : Annexe à la convention « AQUA PARC »

Rappelant l'arrivée de nouveaux gestionnaires de l'Aqua-Parc en cette nouvelle saison 2024, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'une annexe à la précédente convention ainsi qu'à son avenant. Les observations de chacun ont été débattues et certaines prises en compte :

- Rédaction à l'automne 2024, d'une nouvelle convention en concordance avec la convention initiale AquaParc/DREAL
- Rédaction d'un avenant à la convention et son annexe, pour la saison 2024

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour :

- Approuver l'annexe proposée, étant entendu qu'une nouvelle convention sera revue à l'automne 2024
- Autoriser le Maire ou toute personne désignée, à savoir M. CHOPO Guy, à signer cette annexe

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Christophe HERIN.



Vu pour être annexée à la
délibération n°021/2024, du
18/06/2024.



PROPOSITION D'AVENANT CONVENTION AOP
Aux nouveaux gérants D'AQUA PARC (saison 2024)

Il convient de délibérer sur les points ci-dessous :

Modifications proposées sur la convention en cours

✓ **PARTIE PRESENTATION :**

Remplacer l'ancien gérant « SAS AQUA-PARC » par « Mme Natacha CAMIER & M. Noël MARTIN »

✓ **ARTICLE 2 :**

Une nouvelle convention sera revue au 01/01/2025 dans laquelle les points suivants seront abordés :

- Les conventions DREAL/AQUA PARC & Commune/AQUA PARC seront harmonisées au niveau des engagements de durée
- L'emprise terrestre globale sera revue en adéquation de la remise en fonction de la piscine chlorée
- L'emprise actuelle sera revue et rediscutée ainsi que celle de la buvette
- Un point sera fait sur les enjeux financiers tels que sécurité, ordures ménagères, stationnements, circulation dans son ensemble (piétonnière, motorisée, livraison...)
- Un point sera fait sur les coûts d'analyses de l'eau, sur le profil de baignade
- Un point sera fait sur l'amplitude horaire

✓ **ARTICLE 4 :**

L'occupant s'engage à minimiser au maximum les nuisances dues au positionnement des moteurs sur l'espace terrestre (bonne isolation sonore)

✓ **ARTICLE 6 :**

L'occupant est en charge d'assurer la sécurité des lieux par la prise en charge à ses frais, d'une société extérieure.

✓ **ARTICLE 9 :**

Instauration d'un tarif mensuel unique : $5982.92 \times 0.12 \text{ m}^2$: 718€

Modifications proposées sur l'annexe en cours

- Les soirées nocturnes sont proscrites

Le contenu des modalités et horaires figurant sur la convention initiale ou son annexe, toutes deux datées du 04/07/2022, restent inchangées.